

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifs des activités du centre de loisirs et du pôle ados pour les petites vacances 2020

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-46, 2^{ème} alinéa, en date du 10 avril 2014, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 000 euros par droit unitaire,
- Vu la nécessité de compléter la décision n° 2020-003D relatives aux tarifs pour les activités organisées par le centre de loisirs et le pôle ados pendant les petites vacances 2020,

DECIDE

- Article 1 :

De fixer les tarifs pour les petites vacances 2020, comme suit :

CENTRE DE LOISIRS :

Chaponnay	1 enfant			À partir de 2 enfants		
	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Quotient Familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée avec repas	13.35	16.65	18.35	11.65	13.85	15.15
Journée avec Sortie	15.25	19.00	20.95	14.55	16.45	17.90

Extérieur	1 enfant			À partir de 2 enfants		
	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Quotient Familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée avec repas	16.45	20.55	22.60	13.35	16.45	17.95
Journée avec Sortie	16.75	20.90	23.00	14.35	17.85	20.05

POLE ADOS :

Chaponnay	1 enfant			À partir de 2 enfants		
	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Quotient Familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée avec repas	13.35	16.65	18.35	11.65	14.55	16.05
Journée avec Sortie	15.25	19.00	20.95	14.55	17.05	18.80

Extérieur	1 enfant			À partir de 2 enfants		
	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Quotient Familial	0-999	1000-2000	2001 et +	0-999	1000-2000	2001 et +
Journée avec repas	16.15	20.15	22.20	13.35	16.45	17.95
Journée avec Sortie	16.45	20.55	22.60	14.35	17.85	20.05

Envoyé en préfecture le 17/02/2020

Reçu en préfecture le 17/02/2020

Affiché le

ID : 069-216902700-20200217-2020_003D2-AU



- Article 2 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 2020-003D,

- Article 3 :

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier et affichée en Mairie.

CHAPONNAY, le 17/02/2020
Le Maire,
Raymond DURAND

Certifié exécutoire
Télétransmission en préfecture, le 17/02/2020
Et de la publication, le 17-02-2020